

2026 - 024

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le **05 JUIN 2026**

ID : 030-213000094-20260605-26_24RTAXES2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 6
Votants : 10

Date de convocation :

28 mai 2026

Date d'affichage :

28 mai 2026

L'an deux mille vingt, vendredi 5 juin, à 7 heures 30, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle des fêtes, en séance à huis-clos, sous la présidence de Monsieur Claude **VIVENS**, Maire.

Présents : Anna **MOLECKA**, William **OSWALD**, Christian **SALZE**, Bernard **SALZE**, Jean-Pierre **VIDAL**, Claude **VIVENS**.

Excusés : Muriel **ABERLENC** procuration à Anna **MOLECKA**, Elodie **BRUN** procuration à William **OSWALD**, Estelle **JACQUEMIN** procuration à Bernard **SALZE**, Carine **ROUBAUD** procuration à Christian **SALZE**.

Absent : Raymond **FRONTIN**

Secrétaire de séance : William **OSWALD**

OBJET : TAUX 2026 – Taxe Foncière (bâti) – Taxe Foncière (non bâti) – Taxe d'Habitation (résidences secondaires) ⇒ M 57 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'avant de se prononcer sur le budget 2026, il convient de fixer les taux d'imposition des taxes locales, la Taxe Foncière (bâti), la Taxe Foncière (non bâti) et la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires.

Il propose de baisser légèrement les taux d'imposition cette année. Les chiffres proposés sont présentés ci-dessous :

Désignation	Taux d'imposition 2026
Taxe Foncière (bâti)	59,13
Taxe Foncière (non bâti)	79,77
Taxe d'Habitation (résidences secondaires)	14,57

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec **10 VOIX POUR**

VALIDE les taux des taxes locales comme présenté ce dessus.

Le Maire,

William Oswald
Claude Vivens



Claude **VIVENS**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'affichage du **05 JUIN 2026**

Envoi au contrôle de légalité le :

05 JUIN 2026